



**RÉGIE DE L'OFFICE DE T
SAINT GERVAIS**
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 074-217402361-20241212-DELOT2024_030-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Lynda VANDELANOITTE, Sandrine FOURNIER, Morgane MARC'H, Messieurs Lionel CANON, Bernard SEJALON, Olivier BEGAIN, Patrick BRUNCHER, Emmanuel OSSOLA, Alexandre MERLIN, Jean-François MOUSSET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Amandine ROSSET à Madame Nadine CHAMBEL
Madame Déborah TARABUSO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Etaient absents et excusés :

Madame Binita COOPER
Monsieur Clément BERRUJEX

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 06 novembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Lionel CANON ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

N°2024/030

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
JUMELAGE AVEC LA VILLE DE YAMAOUCHI DU JAPON – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Délibération télétransmise le : 17 décembre 2024

Mise en ligne du 17 décembre 2024 au 17 février 2025

Délibération exécutoire le : 17 décembre 2024

**JUMELAGE AVEC LA VILLE DE YAMANOUCHI DU JAPON
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du projet de jumelage avec la Ville de Yamanouchi et à la demande de Monsieur le Maire de Saint-Gervais, une réunion publique s'est tenue en mairie de Saint-Gervais le 18 octobre 2024 à laquelle ont participé de nombreux professionnels de la Commune, représentants d'associations locales, directrices des écoles primaires, représentant du collège de l'Assomption, etc. Monsieur le Maire a souhaité que cette réunion soit organisée pour associer les partenaires locaux à ce projet, afin que ce jumelage bénéficie d'une adhésion du plus grand nombre et s'inscrive dans la durée.

De nombreux échanges se sont déroulés durant cette réunion et de nombreuses suggestions ont été formulées. Cela illustre le vif intérêt des partenaires locaux pour ce partenariat avec la ville de Yamanouchi.

Lors de cette réunion, Madame Clémence CORNUT, résidente à Saint-Gervais qui a vécu 2 années à Tokyo, s'est portée volontaire pour animer ce jumelage et être l'interlocutrice des partenaires locaux souhaitant s'investir dans ce projet.

Depuis cette réunion, différentes séances de travail se sont tenues par thématique : échanges scolaires, gastronomie et hôtellerie, culture, pratique de haute et moyenne montagne, sport, ... Afin de permettre aux communes de Saint-Gervais et de Yamanouchi, et à leurs partenaires, de s'engager dans les différentes actions envisagées, il est nécessaire qu'un Protocole d'Amitié et de Coopération soit signé entre les deux communes. Ce protocole permettra également à la Commune de Saint-Gervais d'officialiser ce jumelage auprès des partenaires institutionnels impliqués dans les actions de jumelage : Ministère des Affaires Etrangères, Ambassade de France au Japon, Atout France, Cités Unies France, Région Auvergne Rhône Alpes, ...

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

DE DONNER un avis sur le projet de protocole d'amitié et de coopération entre la Commune de Saint-Gervais et la Commune de Yamanouchi.

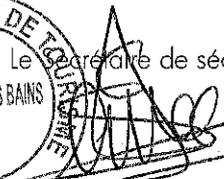
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Lionel CANON

Le Président,

Jean-Marc PEILLEX